

# ACCOMPAGNEMENT D'ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP PAR UNE AIDE HUMAINE (AESH)

## Pourquoi un accompagnant par des AESH ?

Les AESH peuvent intervenir pour accompagner les élèves en situation de handicap dans les 3 domaines suivants sous différentes formes, sur tous les temps et lieux scolaires :



L'accès  
aux activités d'apprentissage



Les actes  
de la vie quotidienne



Les activités  
de la vie sociale et relationnelle

## Quel type d'aide humaine peut être notifié la MDPH ?

L'AESH est un des **moyens de compensation notifié dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS)** défini par la MDPH.

### Aide humaine mutualisée ( AESHm )

- Répond à un besoin d'un élève qui ne requiert pas d'attention soutenue et continue.
- L'AESHm accompagne plusieurs élèves.
- Ses activités principales sont définies par la MDPH.
- L'équipe pédagogique détermine quand elle doit être présente.

### Aide humaine individuelle ( AESHi )

- Répond à un besoin d'un élève qui requiert une attention soutenue et continue.
- Les activités principales de l'AESHi et le nombre d'heures de présence sont définies par la MDPH.

## Qui affecte l'AESH dans les écoles ?

A la réception de la notification de la MDPH le **Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)**, qui est composé de l'inspecteur de l'éducation nationale, qui en est le pilote, et d'un coordonnateur du PIAL, identifie les besoins des élèves dans le respect des notifications, met en oeuvre les réponses adéquates, recrute et affecte les AESH dans les écoles.

### Contact

Hôpital Femme Mère Enfant  
Service de médecine physique et réadaptation pédiatrique - L'Escale  
59 Boulevard Pinel, 69677 Bron cedex



Ce document est réalisé par :  
Emmanuelle EGLIN - Enseignante spécialisée de l'ESEM à l'Escale  
Cécile ROCHUT - Assistante sociale à l'Escale

SUIVEZ LES HOSPICES CIVILS DE LYON SUR :



[www.chu-lyon.fr](http://www.chu-lyon.fr)

Pour plus d'informations

